



## Ville de L'Ancienne-Lorette

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal ayant eu lieu à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, mardi le 30 août 2022 à 19h30.

Sont présents: Monsieur Gaétan Pageau, maire  
Madame Josée Ossio  
Madame Isabelle Grenier  
Madame Johanne Laurin  
Monsieur Charles Guérard  
Monsieur Sébastien Hallé  
Monsieur Nicolas St-Gelais  
tous conseillers et formant quorum

Sont également présents: Monsieur André Rousseau, directeur général  
Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque, greffière  
Madame Anick Marceau, trésorière  
Madame Isabelle Saillant,  
directrice des communications par intérim

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Gaétan Pageau, maire, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

### 227-22 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

#### EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

**QUE** l'ordre du jour soit :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;

#### GREFFE ET CONTENTIEUX

3. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 juillet 2022 et de la séance extraordinaire du 11 août 2022;
4. Création du comité sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels et nomination des membres;
5. *Règlement 372-2022 modifiant le règlement no V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement – Adoption;*
6. Modification de la résolution 194-22 intitulée : « *Demande à la Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAAnQ) les accès à la plateforme GALA permettant la création et gestion d'un nouveau calendrier de conservation* »;

#### RESSOURCES HUMAINES

7. Autorisation de signature du contrat de travail de l'assistante-trésorière;
8. Embauche d'un nouveau membre du personnel aquatique;
9. Embauche d'un préposé aux plateaux;

## LOISIRS

10. Demande d'aide financière dans le cadre du *Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité*;
11. Autorisation de signature d'une entente à intervenir entre la Ville et Québecor Média dans le cadre du 350<sup>e</sup> anniversaire de la Ville;
12. Autorisation de signature d'une entente à intervenir entre la Ville et Evenko;

## URBANISME

13. Autorisation de dépôt de subvention – *Programme d'aide financière au développement des Transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU)*;

## TRÉSORERIE

14. Approbation des comptes à payer pour le mois d'août 2022;
15. Remboursement de deux emprunts totalisant un montant de 5 644 000 \$;
16. Dépôt de la liste des crédits de taxes émis dans le cadre du *Règlement n° 371-2022 sur le plan de soutien et le programme d'aide aux entreprises de la Ville de L'Ancienne-Lorette en lien avec la pandémie*;
17. Divers;
18. Période de questions;
19. Levée de la séance.

## ADOPTÉE

228-22 3.

### **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JUILLET 2022 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 AOÛT 2022**

**CONSIDÉRANT** que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 juillet 2022 et de la séance extraordinaire du 11 août 2022 ont été remis à chaque membre du conseil, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

**CONSIDÉRANT** que les règles édictées par cet article ont été respectées et que la greffière est dispensée d'en faire lecture;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 juillet 2022 et de la séance extraordinaire du 11 août 2022;

### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Charles Guérard et résolu :

**D'APPROUVER** les procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 juillet 2022 et de la séance extraordinaire du 11 août 2022.

## ADOPTÉE

229-22 4.

**CRÉATION DU COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET NOMINATION DES MEMBRES**

**CONSIDÉRANT** que des modifications de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* entrent en vigueur en septembre 2022;

**CONSIDÉRANT** que la Ville doit prendre des mesures de sécurité propres à assurer la protection des renseignements personnels collectés, utilisés, communiqués, conservés ou détruits qui sont raisonnables compte tenu, notamment, de leur sensibilité, de la finalité de leur utilisation, de leur quantité, de leur répartition et de leur support;

**CONSIDÉRANT** les nouvelles dispositions imposent aux organismes publics de mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels;

**CONSIDÉRANT** que ce comité doit être composé d'un responsable de l'accès à l'information, d'un responsable de la protection des renseignements personnels, d'un responsable de la sécurité informatique, d'un responsable de la gestion documentaire et de toute autre personne dont l'expertise est requise;

**CONSIDÉRANT** que la mission de ce comité est de définir et approuver les orientations en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels et de rendre un avis et suggérer des mesures de protection sur tout projet de la Ville en lien avec la gestion documentaire et les archives;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

**DE CRÉER** le comité sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels.

**DE NOMMER** les personnes suivantes :

- Le greffier, responsable de l'accès à l'information;
- Le technicien en documentation du service du greffe, responsable de la protection des renseignements personnels;
- Le directeur des technologies de l'information, responsable de la sécurité informatique;
- Le directeur des ressources humaines, membre.

**ADOPTÉE**

230-22 5.

**RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 372-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO V-1230-99 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT – ADOPTION**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du règlement a été donné à la séance du 12 juillet 2022, que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement n<sup>o</sup> 372-2022*;

**CONSIDÉRANT** que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir pris connaissance du règlement et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

**D'ADOPTER** le Règlement n° 372-2022 modifiant le règlement no V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement.

#### **ADOPTÉE**

**231-22 6. MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 194-22 INTITULÉ : « DEMANDE À LA BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC (BAnQ) LES ACCÈS À LA PLATEFORME GALA PERMETTANT LA CRÉATION ET GESTION D'UN NOUVEAU CALENDRIER DE CONSERVATION »**

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a adoptée lors de la séance du conseil du 12 juillet 2022 la résolution 194-22 concernant l'établissement d'un calendrier de conservation des documents, le tout conformément à la loi;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier cette dernière afin que seule la greffière soit habilitée à faire approuver le calendrier auprès de BAnQ;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Charles Guérard et résolu :

**DE MODIFIER** la résolution 194-22 intitulée « *Demande à la Bibliothèque et archives nationales du Québec (BAnQ) les accès à la plateforme GALA permettant la création et gestion d'un nouveau calendrier de conservation* »;

**D'AUTORISER** le technicien en documentation et la technicienne juridique à effectuer la gestion du calendrier de conservation et toute future modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente.

**D'AUTORISER** la greffière, Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque, à signer et à soumettre le calendrier ou ces modifications à l'approbation de BAnQ.

#### **ADOPTÉE**

**232-22 7. AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL DE L'ASSISTANTE-TRÉSORIÈRE**

**CONSIDÉRANT** que le poste d'assistant-trésorier est vacant;

**CONSIDÉRANT** que deux candidats ont été rencontrés par le comité de sélection composé d'Anick Marceau et de Gina Larouche;

**CONSIDÉRANT** que ces candidats ont effectué deux entrevues, des tests psychométriques et la prise de références;

**CONSIDÉRANT** que le comité recommande l'embauche de madame Martine Drolet, comptable professionnelle agréée (CPA CMA), possédant plus de 20 ans d'expérience;

**CONSIDÉRANT** qu'elle sera embauchée, à titre contractuel, pour une période maximale de six mois et son contrat pourra être renouvelé, le cas échéant;

**CONSIDÉRANT** que la durée du contrat est du 8 août 2022 au 13 janvier 2023;

**CONSIDÉRANT** que madame Drolet sera embauchée de façon contractuelle à titre d'assistante-trésorière pour la durée de son contrat à la classe 4, échelon 10, à compter du 8 août 2022, le tout conformément à la nouvelle grille salariale des cadres. Ses conditions de travail et autres bénéfices marginaux seront ceux prévus à la *Politique concernant les conditions de travail des employés-cadres de la Ville*;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

**D'EMBAUCHER** madame Martine Drolet à titre d'assistance-trésorière.

**D'AUTORISER** le directeur général à signer le contrat de travail de madame Martine Drolet, le tout selon les modalités qui y sont prévues.

#### **ADOPTÉE**

#### **233-22 8. EMBAUCHE D'UN NOUVEAU MEMBRE DU PERSONNEL AQUATIQUE**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'embaucher un nouvel assistant-sauveteur à l'Aquagym, afin de combler des affectations de surveillance vacantes pour cet été et pour les sessions futures;

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite du processus de recrutement, l'embauche de monsieur Émile Fortier est recommandée pour le poste d'assistant-sauveteur;

**CONSIDÉRANT** que le poste est syndiqué, occasionnel et non permanent;

**CONSIDÉRANT** que monsieur Fortier sera classé au premier échelon de la classe d'emploi : « Assistant--sauveteur », et ce, à partir du 13 juillet 2022;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

**D'EMBAUCHER** monsieur Émile Fortier au poste d'assistant-sauveteur selon les modalités prévues.

#### **ADOPTÉE**

#### **234-22 9. EMBAUCHE D'UN PRÉPOSÉ AUX PLATEAUX**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à l'embauche d'un préposé aux plateaux, et ce, afin de s'assurer d'avoir le personnel requis pour offrir un service de qualité aux citoyens;

**CONSIDÉRANT** que l'embauche de monsieur Moustapha Faye est recommandée au poste de préposé aux plateaux, et ce, à partir le 31 août 2022;

**CONSIDÉRANT** que sa rémunération est celle prévue, à l'échelon 2, de la convention collective en vigueur;

**CONSIDÉRANT** que ce poste est occasionnel;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Josée Ossio et résolu :

**D'EMBAUCHER** monsieur Moustapha Faye à titre de préposé aux plateaux, le tout selon les modalités prévues.

#### **ADOPTÉE**

#### **235-22 10. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS EN PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ**

**CONSIDÉRANT** que le Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité (PSM) offre de l'aide financière aux organisations municipales

de moins de 100 000 habitants qui souhaitent améliorer la sécurité de leur localité en mettant en place des actions préventives adaptées à leur réalité;

**CONSIDÉRANT** que le PSM vise à contrecarrer l'émergence ou l'aggravation de problèmes sociaux et à prévenir la criminalité;

**CONSIDÉRANT** que les objectifs poursuivis par le programme sont les suivants :

- Pousser les milieux à se doter de plans de sécurité leur permettant de coordonner leurs efforts en matière de prévention de la criminalité;
- Améliorer les services de prévention de la criminalité, de soutien et de protection offerts aux citoyens dans un milieu;
- Faciliter la prise en charge par les acteurs locaux des situations problématiques compromettant la sécurité des citoyens sur leur territoire;
- Intégrer la prévention de la criminalité aux services de proximité offerts aux citoyens dans une perspective de développement durable;
- Favoriser la participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent dans un souci d'équité intragénérationnelle et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarité sociale;

**CONSIDÉRANT** que le PSM nécessite une contribution de 5 000 \$ pour la première année et de 15 000 \$ la deuxième année, provenant de la Ville;

**CONSIDÉRANT** que la contribution annuelle maximale du ministère de la Sécurité publique est de 25 000 \$ pour la première année et de 75 000 \$ pour la deuxième;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de déposer une demande pour le PSM;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Charles Guérard et résolu :

**QUE** le conseil municipal contribue financièrement pour une période de deux ans, le tout selon les modalités prévues à l'entente à intervenir.

**QUE** le conseil municipal autorise le directeur du Service des loisirs à signer tout document requis pour la demande d'aide financière dans le cadre du *Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité*.

#### **ADOPTÉE**

236-22 11.

#### **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE À INTERVENIR ENTRE LA VILLE ET QUÉBECOR MÉDIA DANS LE CADRE DU 350<sup>E</sup> ANNIVERSAIRE DE LA VILLE**

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre des festivités du 350<sup>e</sup> anniversaire de la Ville en 2023, le Service des loisirs et le Service des communications en collaboration avec notre partenaire monsieur Pierre-Sébastien Gauthier ont sollicité Québecor Média pour la promotion des célébrations;

**CONSIDÉRANT** qu'en raison du grand rayonnement du groupe Québecor Média avec le télédiffuseur TVA, le Journal de Québec, la plateforme électronique et les publications sur les réseaux sociaux, il constitue un partenaire stratégique de choix pour rejoindre la population et créer un effet de levier pour la sollicitation de commanditaires;

**CONSIDÉRANT** que la durée de la campagne couvre l'ensemble de la période des festivités du 350<sup>e</sup>, en 2023;

**CONSIDÉRANT** que l'entente à intervenir nécessite un investissement de la part de la Ville de 50 000 \$, plus taxes;

**CONSIDÉRANT** que la somme nécessaire sera prévue dans le budget du Service des communications en 2023;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

**D'AUTORISER** le directeur général à signer l'entente à intervenir selon les modalités prévues.

**D'AUTORISER** la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière à effectuer tous les paiements, sur production des documents requis.

**ADOPTÉE**

**237-22 12. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE À INTERVENIR ENTRE LA VILLE ET EVENKO**

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de son 350<sup>e</sup> anniversaire, la Ville sollicite l'expertise et le réseau de la firme Evenko pour bonifier la programmation du Festival Lorettain en 2023;

**CONSIDÉRANT** que la firme agira à titre d'intermédiaire entre la Ville et les agents d'artistes, et ce, afin de nous conseiller et nous proposer des artistes pour une édition spéciale du Festival Lorettain;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'autoriser la signature de l'entente à intervenir entre la Ville et Evenko, le tout selon les modalités qui y sont prévues;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Charles Guérard et résolu :

**D'AUTORISER** le directeur du Service des loisirs à signer l'entente à intervenir entre la firme Evenko et la Ville de L'Ancienne-Lorette.

**D'AUTORISER** la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la firme, sur production des documents requis.

**ADOPTÉE**

**238-22 13. AUTORISATION DE DÉPÔT DE SUBVENTION – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU)**

**CONSIDÉRANT** que le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

**CONSIDÉRANT** que la Ville propose de soumettre le projet de parachèvement du trottoir de la rue Saint-Jean-Baptiste sur une portion de 46 mètres;

**CONSIDÉRANT** que la Ville a pris connaissance des modalités d'application du programme TAPU et s'engage à les respecter;

**CONSIDÉRANT** que la Ville doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

**CONSIDÉRANT** que le projet est estimé à plus de 340 000 \$;

**CONSIDÉRANT** que l'aide financière maximale du Ministère pour ce type de travaux est de 20 000 \$ / mètre linéaire;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Nicolas St-Gelais, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

**QUE** le conseil municipal autorise la présentation de la demande d'aide financière

**QUE** le conseil municipal confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**QUE** le conseil municipal autorise le directeur général à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

**ADOPTÉE**

**239-22 14. APPROBATION DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE JUILLET 2022**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de juillet comme suit :

**ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT**

– Rémunération et remises	678 556,73 \$
– Biens et services	4 589 480,10 \$
– Remboursement – employés	1 084,25 \$
– Frais de financement	5 039 861,25 \$

**REMBOURSEMENTS**

– Taxes et inscription aux activités des loisirs	5 999,26 \$
--	-------------

**ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT**

– Immobilisations	<u>670 652,40 \$</u>
-------------------	----------------------

**TOTAL** **10 985 633,99 \$**

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

**D'APPROUVER** la liste des comptes à payer pour le mois de juillet 2022, d'en autoriser et ratifier les paiements.

**ADOPTÉE**

**240-22 15. REMBOURSEMENT DE DEUX EMPRUNTS TOTALISANT UN MONTANT DE 5 644 000 \$**

**CONSIDÉRANT** que le 12 octobre dernier, deux emprunts sont venus à échéance, soit un montant de 2 583 000 \$ ainsi qu'un montant de 3 061 000 \$, totalisant 5 644 000 \$;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal dispose d'un délai de douze mois à partir de la date du refinancement pour procéder à un refinancement ou à un remboursement de la dette;

**CONSIDÉRANT** que, lors de la préparation budgétaire 2022, des analyses ont été faites afin d'évaluer les impacts financiers du refinancement ou du remboursement de la dette;

**CONSIDÉRANT** qu'en procédant au remboursement, le service de la dette du budget global 2022 pourrait être diminué d'un montant approximatif de 560 000 \$;

**CONSIDÉRANT** que l'endettement total net à long terme de la Ville en sera diminué de 5 644 000 \$, passant ainsi de 35 146 473 \$ à 29 502 473 \$;

**CONSIDÉRANT** que la somme de 5 644 000 \$ sera prise à même le surplus accumulé;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

**DE PROCÉDER** au remboursement des deux emprunts suivants :

# référence	Date d'émission	Date du refinancement	Montant
23057-6	12 octobre 2016	12 octobre 2021	2 583 000 \$
23057-3	12 octobre 2011	12 octobre 2021	3 061 000 \$
<b>Total</b>			<b>5 644 000 \$</b>

#### **ADOPTÉE**

- 241-22 16. **DÉPÔT DE LA LISTE DES CRÉDITS DE TAXES ÉMIS DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 371-2022 SUR LE PLAN DE SOUTIEN ET LE PROGRAMME D'AIDE AUX ENTREPRISES DE LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE EN LIEN AVEC LA PANDÉMIE**

La trésorière, dépose un rapport sur les crédits de taxes accordés en vertu du programme d'aide, le tout conformément à l'article 8 du *Règlement n<sup>o</sup> 371-2022 sur le plan de soutien et le programme d'aide aux entreprises de la ville de L'Ancienne-Lorette en lien avec la pandémie.*

17. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

- 242-22 18. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**CONSIDÉRANT** que l'ordre du jour a été traité;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Charles Guérard appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

**DE LEVER** la séance, il est 21h12.

#### **ADOPTÉE**



Gaétan Pageau  
Maire



Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque  
Greffière